Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5717

commission principale :	urbanisme, habitat et développement social
commune (s) :	La Tour de Salvagny
objet :	**Plan d'occupation des sols-secteur nord-ouest - Ouverture à l'urbanisation d'une zone NA - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial ouest

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La zone NA le Jacquemet à La Tour de Salvagny est définie dans le cadre du plan d'occupation des sols (POS) de la communauté urbaine de Lyon, secteur nord-ouest, approuvé par délibération du conseil de Communauté en date du 27 septembre 1993 (révision générale n° 5) comme une zone d'urbanisation future non équipée, dont il convient de maîtriser le développement.

Cette orientation a été conservée dans le cadre de la révision générale du POS en cours.

Ainsi, le projet de plan d'occupation des sols arrêté définitivement par délibération du conseil de Communauté en date du 10 juillet 2000, préconise pour ce site un secteur de zone NA2, à dominante habitat.

La Commune et la Communauté urbaine souhaitent maintenant préparer l'ouverture à la constructibilité de cette zone.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre, dès à présent, la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation dans les conditions définies à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

En conséquence, la Communauté urbaine doit fixer les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone NA le Jacquemet à La Tour de Salvagny, la Commune ayant donné son accord sur ceux-ci par délibération en date du 28 juillet 2000.

L'objectif proposé à la concertation est l'accueil d'habitat dans un cadre paysager préservé.

La mise en œuvre de cette procédure se déroulera selon les modalités suivantes :

- les documents mis à la disposition du public en mairie de La Tour de Salvagny et au siège de la communauté urbaine de Lyon seront les suivants :

. une étude précisant le périmètre de la zone NA, ses caractéristiques et vocations,
. un cahier de concertation permettant de recueillir les avis et suggestions que toute personne morale souhaiterait formuler,
. tout document qui pourrait, en cours de concertation, se révéler utile à l'information du public,

- elle s'ouvrira le lundi 6 novembre 2000 et sera close le vendredi 8 décembre 2000, sur le périmètre reporté sur le plan joint à la présente délibération,

- il sera rendu compte du bilan de la concertation au conseil de la communauté urbaine de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 27 septembre 1993 et 10 juillet 2000 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Tour de Salvagny en date du 28 juillet 2000 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Décide, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, que la procédure de concertation préalable soit engagée pour les objectifs et selon les modalités définies par la présente délibération pour la zone NA le Jacquemet sur le territoire de la commune de La Tour de Salvagny.

2° - Permet de :

a) - transmettre la délibération à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,

b) - l'afficher pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de La Tour de Salvagny,

c) - la mentionner dans deux journaux diffusés dans le département.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,